



Tout testament olographe doit-il paraître dans la succession?

Par Verobril

Bonjour et merci marques de politesse
CG du forum

J'hésite à déposer un testament olographe qui préciserait mes volontés EN CAS DE PREDECES DE MON EPOUX.
Mon inquiétude concerne les conséquences de cet acte.

Pouvez-vous me dire ce qui se passerait si je venais à décéder en premier ?

Lors de ma succession, ce document apparaîtrait-il ?

Ferait-il partie des documents remis aux différents héritiers et de ce fait soumis à leur lecture bien que celui-ci n'influencerait aucunement le calcul de celle-ci ?

Si je m'en inquiète, c'est que si celui-ci devait apparaître, cela pourrait bien sûr être néfaste à la bonne entente des membres de la famille mis au courant de volontés qu'ils n'auraient pas dû connaître !

Je me permets d'espérer que vous pourrez répondre à mes questions et me rassurer sur le bien fondé d'un tel acte.

Par Isadore

Bonjour,

Pouvez-vous me dire ce qui se passerait si je venais à décéder en premier ?

Si vous écrivez que le testament ne s'exécutera qu'en cas de prédécès de votre époux, il n'aura aucun effet. Votre héritage sera partagé selon les modalités prévues par la loi entre votre époux et vos éventuels autres héritiers.

Lors de ma succession, ce document apparaîtrait-il ?

Oui, tout notaire en charge d'une succession aurait l'obligation d'ouvrir et de lire votre testament aux héritiers. Il ne peut pas décider d'en dissimuler le contenu.

Si je m'en inquiète, c'est que si celui-ci devait apparaître, cela pourrait bien sûr être néfaste à la bonne entente des membres de la famille mis au courant de volontés qu'ils n'auraient pas dû connaître !

On ne peut pas dissimuler le contenu d'un testament aux héritiers, même s'il n'est pas exécutable.

Par janus2

Bonjour,

Pourquoi voulez-vous faire dès aujourd'hui un testament valable seulement en cas de prédécès de votre époux ? Il serait peut-être plus simple d'attendre et de le faire si votre époux décède ?

Par isernon

bonjour,

les volontés du testateur mentionnées dans son testament, ne sont connues qu'à l'ouverture du testament qui se fait après le décès du testateur.

les dispositions d'un testatent peuvent engendrer des dissensions entre les héritiers et les légataires mais c'est la vie.L'absence de testament peut avoir les mêmes conséquence que son existence.

salutations